

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-15699/24/BM

■ Attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Marseille Métropole et ADIL 13, relatives à l'opération "Programme SARE - Service d'accompagnement de la rénovation énergétique " - Approbation de conventions pour l'exercice 2024

84513

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a voté son Plan Climat-Air-Energie (PCAEM) en décembre 2021 et s'est fixé un objectif ambitieux de neutralité carbone à l'horizon 2050, reposant notamment sur une réduction de 50 % des consommations d'énergie du territoire. Or, sur le territoire métropolitain, où plus de la moitié des logements privés datent d'avant 1970 et sont caractérisés par des performances énergétiques faibles, 20 % des consommations d'énergie proviennent de l'habitat. La rénovation énergétique des logements représente donc une priorité pour atténuer l'impact carbone du territoire mais également pour améliorer le confort thermique pour les habitants. Ainsi, l'objectif métropolitain de rénovation énergétique est d'environ 12.300 logements privés par an d'ici 2027, puis une montée en puissance jusqu'en 2050.

Relevant d'une compétence métropolitaine, le service public de la performance de l'habitat a vocation à accompagner les ménages, les copropriétés et le petit tertiaire privé dans leurs démarches de rénovation énergétique. Il est exercé, depuis 2021, dans le cadre du programme national SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique).

Le programme SARE porte sur les missions suivantes :

- Sensibilisation, information et communication auprès des ménages, copropriétés, des propriétaires du petit tertiaire privé, des professionnels et acteurs locaux.
- Conseil personnalisé et accompagnement des ménages, copropriétés et des entreprises du petit tertiaire privé pour la réalisation de leur projet de rénovation énergétique.
- Dynamisation du territoire autour de cette thématique, par l'animation des acteurs (information et formation de la filière, référencement des entreprises, animation du dialogue avec les parties prenantes...).

Pour sa mise en œuvre, la Métropole s'appuie sur 3 opérateurs associatifs : d'une part l'ADIL qui gère, en marque blanche, le numéro unique d'accueil et d'orientation des ménages « Allo Rénov'énergie » et, d'autre part, l'ALEC métropole marseillaise et la Maison Energie Habitat Climat (MEHC) du CPIE du Pays d'Aix (Association Atelier de l'Environnement) qui assurent les missions de conseil technique et d'accompagnement, se répartissant le territoire métropolitain.

Les financements du programme SARE proviennent des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE-programme) et viennent abonder les financements propres des collectivités (1€ de CEE pour 1€ engagé par les collectivités).

La Métropole est engagée dans ce programme à travers une convention régionale de mise en œuvre, lui octroyant le rôle de « porteur associé » sur son territoire. A ce titre, elle met en œuvre et déploie le programme et en assure l'exécution financière, notamment en recevant et en redistribuant les CEE aux opérateurs techniques qui assurent la réalisation des missions. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées.

En complément à ce dispositif, les opérateurs de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) peuvent, sur certaines zones du territoire couvertes par des dispositifs particuliers (PIG, OPAH), être missionnés par la Métropole et intervenir également sur cette problématique auprès des ménages éligibles (dont les revenus ne dépassent pas les plafonds définis par l'ANAH).

Pour la mise en œuvre de ce service public, l'ALEC, le CPIE et l'ADIL ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2024 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ce programme. Les actions financées sont encadrées par le programme SARE qui définit des « actes métiers » : information générale, conseil personnalisé, accompagnement, etc. et ainsi que des forfaits pour l'animation territoriale.

Depuis le lancement de ce programme en 2021, environ 20.000 appels ont été reçus sur le numéro unique d'information, 8.800 ménages ont bénéficié d'un conseil personnalisé et près de 1.000 ont été accompagnés en maison individuelle ainsi que près de 200 copropriétés.

Les associations sont également chargées d'animer le territoire par l'organisation d'événements à destination du grand public et des professionnels du bâtiment : plus de 200 événements pour environ 10.500 participants. Depuis 2020, elles mobilisent par ailleurs les professionnels de l'immobilier : plus de 200 agences bancaires, immobilières et notariales partenaires du service public via le réseau Actimmo 13. Cette mission s'illustre notamment lors des #RDVRENO, événement professionnel, institutionnel et grand public organisé chaque année et rassemblant plusieurs centaines de participants de tous horizons.

Pour 2024, les associations ont légèrement réduit les objectifs d'accompagnement des logements en maison individuelle, désormais partiellement pris en charge par d'autres dispositifs, pour favoriser l'accompagnement des copropriétés. Elles ont ainsi multiplié par trois l'effort en direction des copropriétés par rapport à l'année 2023 afin de répondre à l'ambition métropolitaine d'accélérer sensiblement les rénovations énergétiques des copropriétés de son territoire.

Par ailleurs, ces associations ont également engagé des démarches, aux côtés de la Métropole et des autres collectivités partenaires, pour mieux structurer ce service et améliorer la collecte des données afin d'évaluer ses résultats.

Les plans de financement présentés ci-dessous constituent un prévisionnel maximum. Le budget réel ainsi que les subventions versées seront établis en fonction des actions (« actes métiers » et dépenses pour la dynamique territoriale) effectivement réalisées.

L'ALEC Métropole marseillaise sollicite l'attribution d'une subvention pour cette action au titre de l'exercice 2024, selon le plan de financement suivant, dossiers MGDIS N°6073 et N°6063 :

MAMP reversement des CEE	592 916 €
MAMP Subventions en fonds propres Transition Énergétique	412 916 €
MAMP Subventions en fonds propres Habitat	60 000 €
<i>Conseil Départemental 13</i>	<i>80 000 €</i>
<i>Ville de la Ciotat</i>	<i>4 000€</i>
<i>Ville de Marseille</i>	<i>49 000 €</i>
<i>Autres produits</i>	<i>99 892 €</i>
TOTAL	1 964 694 €

Numéro MGDIS	Action	Politique	Budget global action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
6069	Programme SARE	Transition énergétique	1 294 694 €	1 005 832 €	1 005 832 €	oui
6069	Programme SARE	Habitat	1 294 694 €	60 000 €	60 000 €	oui

Le CPIE du Pays d'Aix sollicite l'attribution d'une subvention pour cette action au titre de l'exercice 2024, selon le plan de financement suivant, dossier MGDIS N°6136 :

MAMP reversement des CEE	375 000 €
MAMP Subventions en fonds propres Transition Energétique	392 500 €
Conseil Départemental 13	75 000 €
Communes	12 500 €
Autres produits	9 160 €
TOTAL	864 160 €

Numéro MGDIS	Action	Politique	Budget global action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
6136	Programme SARE	Transition énergétique	864 160 €	767 500 €	767 500 €	oui

L'ADIL des Bouches-du-Rhône sollicite l'attribution d'une subvention pour cette action au titre de l'exercice 2024, selon le plan de financement suivant, dossier MGDIS N°5983 :

MAMP reversement des CEE	30 000 €
Autres ressources	30 000 €
TOTAL	60 000 €

Numéro MGDIS	Action	Politique	Budget global action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
5983	Programme SARE	Transition énergétique	60 000 €	30 000 €	30 000 €	oui

Les subventions allouées ne sont pas calculées selon un pourcentage du budget de l'action mais conformément au mode de financement du programme SARE, sur la base des « actes métiers » réalisés et sur le principe de 1€ de CEE reversé par la Métropole pour 1€ de subvention en fonds propres des collectivités (Métropole, Département, communes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, approuvée par délibération n° TCM 060-9397/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 ;

- Les avenants 1 et 2 à la convention régionale approuvés par les délibérations du Bureau de la Métropole n° TCM-008-13863/23/BM du 4 mai 2023 et n° TCM-013-15136/23/BM du 7 décembre 2023 ;
- Les demandes de subvention de l'ALEC Métropole marseillaise, de l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix et de l'ADIL des Bouches-du-Rhône.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre un service public pour la performance énergétique de l'habitat par l'adoption de la Convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE, du plan de déploiement métropolitain et l'annexe financière et de ses avenants ;
- Que les associations ALEC Métropole marseillaise, Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix et ADIL des Bouches-du-Rhône disposent des compétences et des moyens permettant de mettre en œuvre ce service public sur le territoire métropolitain et de répondre aux objectifs du programme SARE.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant total de 1 005 832 euros pour le déploiement du programme SARE au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix d'un montant total de 767.500 euros pour le déploiement du programme SARE au titre de l'exercice 2024.

Article 3 :

Est attribuée une subvention à l'Agence départementale d'Information sur le Logement d'un montant total de 30.000 euros pour le déploiement du programme SARE au titre de l'exercice 2024.

Article 4 :

Sont approuvées les trois conventions d'objectifs ci-annexées conclues avec l'Association ALEC métropole marseillaise, avec l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE et avec l'ADIL des Bouches du Rhône.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 à hauteur de 75% du montant et seront inscrits au budget 2025, sous réserve de son vote, à hauteur de 25% :

- En section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 758 :
 - o Pour l'ALEC Métropole marseillaise pour un montant de 1 005 832 euros.
 - o Pour le CPIE du Pays d'Aix pour un montant de 767 500 euros.
 - o Pour l'ADIL des Bouches-du-Rhône pour un montant de 30 000 euros.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

- En section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 552 :
 - o Pour l'ALEC Métropole marseillaise pour un montant de 60 000 euros.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER